

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 013-3238/17/CM

■ Définition des objectifs poursuivis et adaptation des modalités de la concertation préalable pour la Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon MET 17/5251/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1. Contexte de l'opération :

Situé sur la commune d'Aix-en-Provence, le « Domaine du Tourillon » s'étend sur 60 ha à proximité immédiate du Petit Arbois, limitrophe de la RD 65 au Nord et de la RD 543 à l'Est. Il est intégré dans un important pôle économique au sud de l'agglomération aixoise, dans lequel le Technopôle de l'Arbois occupe une place prépondérante. Le Syndicat Mixte de l'Arbois, avant sa dissolution et son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence, avait lancé des études urbaines, paysagères et environnementales en vue de la création d'une opération d'aménagement d'ensemble sur cet espace.

Le Syndicat Mixte de l'Arbois a été dissous par arrêté Préfectoral du 29 mai 2017, faisant suite à l'arrêté Préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte. Le Technopôle a donc été intégré au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Métropole (rattaché au Conseil de Territoire du Pays d'Aix), et celle-ci doit désormais assurer la poursuite de l'opération.

2. Objectifs

Le Tourillon représente une opportunité majeure dans l'accueil d'entreprises innovantes, dans les filières environnementales, avec une offre immobilière unique et très ciblée. Complémentaire au développement du Technopôle et dans la continuité des activités déjà existantes sur le secteur du Petit Arbois, ce futur « parc technologique » s'adaptera aux nouveaux besoins des start-up créatrices d'emplois, et attirera de nouvelles entreprises de l'économie verte. Enfin, il participera au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, en proposant des aménagements exemplaires, des services pertinents et une nouvelle façon de penser un espace d'activités.

Les objectifs du futur parc d'activités du Tourillon sont donc les suivants :

- Renforcer et affirmer le savoir-faire et les spécificités du Technopôle de l'Arbois et de la Métropole autour des métiers liés à l'environnement ;
- Attirer de nouvelles entreprises de la filière environnement, selon des thématiques clés : surveillance environnementale et gestion des risques, énergies renouvelables et écoconstructions, gestion de l'eau et des déchets,... ;
- Permettre l'implantation d'unités de petite production et d'assemblage, notamment pour les entreprises qui doivent passer d'un projet de recherche et de développement ou d'ingénierie à une phase de production, afin de répondre aux besoins de la filière ;
- Accueillir des entreprises souhaitant profiter de la proximité des pôles universitaires, de recherche et de compétitivité situés sur le Petit Arbois ;
- Proposer aux entreprises une qualité d'aménagement et de services (restauration, services de proximité, parkings mutualisés, circulation apaisée, mobilité douce...) ;
- Aider les entreprises à intégrer les aspects environnementaux dans l'aménagement de leurs parcelles et de leurs bâtiments, en développant une nouvelle génération de locaux d'activités.

Les études urbaines, paysagères et environnementales ont permis d'affiner le projet de parc d'activités, qui porte aujourd'hui sur un périmètre d'environ 18 hectares aménageables, pour un potentiel constructible de 60 000m² de locaux mixtes ateliers/bureaux/laboratoires s'articulant autour de « The

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Camp ». Il est prévu une urbanisation par poche, en deux phases distinctes, en rapport avec l'accessibilité routière du site. La maîtrise foncière est assurée à 75%, le reste appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence ou à un propriétaire privé.

La procédure de Zone d'Aménagement Concertée sera engagée pour mettre en œuvre ce projet.

Par délibération n°2016-006 du Syndicat Mixte de l'Arbois du 23 février 2016, une concession d'aménagement a été conclue avec la SPLA « Pays d'Aix Territoire ».

3. Les modalités de la concertation du public :

Étant donné la nature et l'importance de cette opération, l'ex Syndicat Mixte de l'Arbois avait défini les modalités de la concertation préalable par délibération n°2013-0101 du 16 décembre 2013 en application des dispositions en vigueur à cette date. Une première phase de concertation avait été réalisée en octobre/novembre 2015 avec notamment :

- Une exposition présentant l'opération, accompagnée de registres visant à recueillir les observations du public ;
- Des publications d'annonces légales et d'articles de présentation dans la presse locale ;
- Une réunion publique afin de présenter le projet et ses objectifs et de recueillir les remarques du public ;
- Une page spécifique au projet d'aménagement sur le site internet du Technopôle, visant à présenter l'opération et permettant d'envoyer des commentaires à une adresse mail dédiée.

Le bilan de la concertation n'a pas encore été réalisé et présenté. De plus, au regard des évolutions du projet et des évolutions institutionnelles récentes, il convient aujourd'hui d'actualiser les modalités de la concertation préalablement définies.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), il est proposé de poursuivre la concertation sur le projet de parc d'activités sur le Domaine du Tourillon suivant les modalités suivantes :

- Organisation d'une 2ème réunion publique ;
- Mise en place d'une exposition permanente en Mairie d'Aix-en-Provence et dans les locaux du Technopôle à l'Arbois, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;
- Information du public par voie de presse, via la publication d'articles dans les magazines de la Commune, pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
- Publications d'articles sur le site internet du Technopôle (www.arbois-med.com) et du Territoire du Pays d'Aix (www.agglo-paysdaix.fr).

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et d'affichage.

Cette deuxième phase permettra de présenter le projet de ZAC et de recueillir l'avis des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil de la Métropole qui décidera de son adoption. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-0101 du Syndicat Mixte de l'Arbois du 16 décembre 2013 approuvant les modalités de concertation ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le projet d'aménagement du parc d'activités du Tourillon, visant à accueillir des bâtiments mixtes ateliers/bureaux/laboratoires au sein d'aménagements exemplaires pour les entreprises de la filière environnement.
- La 1ère phase de concertation préalable du public, conduite en 2015.
- Qu'il convient de poursuivre la concertation déjà engagée et d'en actualiser les modalités.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs du parc d'activités du Tourillon, tels que définis dans l'exposé qui précède.

Article 2 :

Est approuvée la poursuite de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du Tourillon.

Article 3 :

Est approuvée l'actualisation des modalités de cette concertation suivant l'énoncé ci-dessus en complément de la délibération 2013-0101 du 16 décembre 2013 de l'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017